



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE PLÉNIÈRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

#### PROCÈS-VERBAL

##### Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR (*pouvoirs de M. Dominique CHOPPIN, de Mme Marie-Paule FONTAINE*), Mme Sylvie CHASTRUSSE (*pouvoir de Mme Christine NIRLO*), M. Daniel CHETTA, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON (*pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON*), M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

##### Étaient excusés :

M. François BIGEARD (*suppléé par M. Benjamin BONIN*), M. Benjamin BONIN (*suppléant de M. François BIGEARD*), Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Dominique CHOPPIN (*pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR*), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (*pouvoir à M. Olivier GAUTHRON*), M. Jean-Marie FERREUX (*suppléé par Mme Laurence SCHERRER*), Mme Marie-Paule FONTAINE (*pouvoir à Jean-Luc AUCLAIR*), Mme Christine NIRLO (*pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE*), Mme Laurence SCHERRER (*suppléante de M. Jean-Marie FERREUX*).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, Aux Moyens Informatiques, aux Personnels et de la Modernisation de l'Administration.

Assistaient à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Marie-Jo DURIEUX, Mme Aurélie BONET, Mme Muriel BOUDIER Mme Amélie CARREAUD, Mme Sophie BRENOT, Mme Aurélie RIDET, Mme Émilie SIMONÉ.

#### **PRÉAMBULE**

Présence de Madame Anne-Catherine LOISIER, sénatrice de la Côte-d'Or.  
La présentation diffusée lors de l'Assemblée plénière est en pièce jointe.

#### **DÉCISIONS**

##### Préambule

Monsieur le Président félicite Madame Monique PINGET, nouvellement élue maire de la commune de LONGCHAMP.

Madame Monique PINGET présente son parcours d'élue : 3<sup>ème</sup> adjointe puis 1<sup>ère</sup> adjointe lors du dernier mandat et conseillère communautaire. Elle remercie Monsieur Jean-Marc FRELIH, qui par suite de sa démission au poste de maire, reste au sein du Conseil Municipal de LONGCHAMP, en assurant le poste de conseiller délégué, et conserve & également sa fonction de Conseiller Communautaire.

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels, aux Moyens informatiques et à la Modernisation de l'Administration, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels, aux Moyens informatiques et à la Modernisation de l'Administration, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021.

### Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 29 membres sont présents pour 33 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 16 voix.

### Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2021

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 18 novembre 2021 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2021.

### Étude d'opportunité et de faisabilité pour l'aménagement d'une cuisine centrale mutualisée entre les communautés de communes CAP Val de Saône, Plaine Dijonnaise, Rives de Saône et la commune de Chevigny Saint Sauveur

Rapporteur : P. ESPINOSA

Le projet d'une cuisine centrale s'inscrit complètement dans le plan d'action du Département de la Côte d'Or pour son projet alimentaire territorial départemental (PATd). En effet, le plan d'actions du PATd, rédigé conjointement par le Département et la Chambre d'agriculture pour la période 2020-2025 est constitué de 6 orientations :

- Cordonner les stratégies alimentaires sur le département,
- Accompagner les territoires dans leur stratégie alimentaire,
- Optimiser les logistiques alimentaires,
- Accompagner l'offre agricole dans les filières à valorisation locale,
- Développer des outils économiques,
- Accompagner les acheteurs.

Ce projet de cuisine centrale est pleinement cohérent avec l'ambition de développer les outils économiques et s'inscrirait en complémentarité des autres projets soutenus par le Conseil Départemental, comme notamment la plateforme de logistique en circuits courts mené par Croix Rouge Insertion à Genlis.

Toujours dans la mise en œuvre du PATd, le Département accompagne les territoires à travers la mise à disposition de chargés de missions PAT, qui ont un double objectif, à savoir travailler à la coordination de la stratégie alimentaire sur l'ensemble du département et mettre en œuvre le projet alimentaire sur le territoire où ils sont affectés.

Cependant, avant de déposer ce dossier et afin de travailler dans une logique de bassin de vie et d'activités agricoles, en bonne intelligence territoriale, la Communauté de Communes CAP Val de Saône s'est rapprochée de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise et de la Communauté de communes Rives de Saône

pour caractériser la pertinence de lancer une étude conjointe permettant de travailler sur un périmètre plus vaste que le seul territoire de la CAP Val de Saône, afin de conforter le projet et les débouchés pour les producteurs locaux.

Une réunion a donc été organisée le jeudi 21 octobre 2021 entre les 3 Communautés de Communes pour étudier la faisabilité d'une étude conjointe entre les 3 territoires. La commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, a également manifesté son intérêt d'être associée au projet d'études.

Les 4 collectivités ont fait le constat de l'intérêt d'une cuisine centrale et des limites de passer par un prestataire extérieur, pour la confection et la livraison des repas à destination des enfants accueillis dans les services publics communaux ou intercommunaux, avec pour objectifs :

- Maîtriser l'origine des produits et de la confection des repas servis en restauration scolaire et répondre aux objectifs de la loi « Egalim » du 1<sup>er</sup> novembre 2018 qui vise à relancer la création de valeur et en assurer l'équitable répartition, permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail par le paiement de prix justes, accompagner la transformation des modèles de production afin de répondre davantage aux attentes et aux besoins des consommateurs,
- Gagner en qualité des produits et levier d'action sur le gaspillage alimentaire,
- Répondre aux demandes des producteurs locaux de pouvoir fournir ce marché à travers la constitution d'un nouveau débouché durable,
- Privilégier les circuits courts et favoriser les producteurs locaux pour les prestataires extérieurs, chacun ayant ses propres logiques d'approvisionnement et de fonctionnement,
- Apporter de la souplesse dans le fonctionnement des prestataires extérieurs, notamment au moment de passer les commandes ou de modifier celles déjà passées. Cela s'est particulièrement vérifié pendant la crise sanitaire.

Pour la CAP Val de Saône, une chargée de mission a été mise à disposition de la collectivité depuis début octobre 2021 et interviendrait sur l'ensemble des territoires associés au projet afin :

- D'étudier la faisabilité de l'aménagement d'une cuisine centrale en cohérence avec le PAT départemental et les PAT locaux,
- Déterminer un mode de fonctionnement optimal de l'outil pour en assurer sa pérennité et viabilité économique, son modèle économique et juridique, sa gouvernance et l'articulation entre les quatre collectivités concernées,
- Déterminer les coûts d'investissement pour la réalisation de cet équipement en fonction du nombre de repas qu'il est prévu de réaliser et de livrer, tout en intégrant la possibilité d'envisager des évolutions futures sur le nombre de repas à confectionner, et le type de repas en fonction des destinataires (enfants, adultes, personnes malades, public senior ...),
- Déterminer ses coûts de fonctionnement, en dimensionnant le service selon les repas à réaliser et à livrer. Ces coûts, ainsi que l'amortissement de l'équipement, doivent permettre d'aboutir à un coût moyen par repas,
- Identifier et planifier les éléments de structuration de filières nécessaires à l'approvisionnement constant en quantité et qualité des matières première, en privilégiant les circuits courts selon la saisonnalité des produits et les volumes selon cette même saison (le nombre de repas est plus important en période scolaire que sur Juillet/Août).

Ce travail, relié avec les diagnostics réalisés par le Département et la Chambre d'agriculture, permettra d'identifier les besoins satisfaits de manière endogène et les besoins qui ne pourront être satisfaits que d'une manière exogène au territoire départemental. Un lien devra être fait avec le projet de légumerie départementale et de « logistique des derniers kilomètres » de Croix Rouge Insertion.

À ce jour, le nombre de repas confectionnés sur les territoires est le suivant :

- Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise :
  - Dans le cadre de la restauration scolaire, sur 36 semaines, en moyenne / jour = 1 180 repas,
  - Dans le cadre des accueils extrascolaires = 16 semaines de vacances, en moyenne par jour = 165 repas,
  - Dans le cadre de l'accueil périscolaire du mercredi, en moyenne par mercredi = 255 repas.
- Communauté de communes des Rives de Saône :
  - Dans le cadre de la restauration scolaire, sur 36 semaines, en moyenne / jour = 380 repas,
  - Dans le cadre des accueils extrascolaires = 16 semaines de vacances, en moyenne par jour = 61 repas,
  - Dans le cadre de l'accueil périscolaire du mercredi, en moyenne par mercredi = 38 repas.
- Chevigny-Saint-Sauveur :
  - Dans le cadre de la restauration scolaire, sur 36 semaines, en moyenne / jour : 550 repas,
  - Dans le cadre des accueils extrascolaires = 16 semaines de vacances, en moyenne par jour : 0. C'est actuellement une délégation de service public,
  - Club jeunesse 400 pique-nique et 600 repas, à l'année,
  - Dans le cadre de l'accueil périscolaire du mercredi, en moyenne par mercredi : 0. C'est actuellement une délégation de service public.
- Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val de Saône :
  - Périscolaire : 1270 repas / jour sur 144 jours = 182 880 repas / an,
  - Mercredi : 210 repas / jour sur 36 mercredis = 7 560 repas / an,
  - Petites vacances : 160 repas / jour, 3 périodes de petites vacances soit 30 jours = 4 800 repas / an,
  - Juillet : 235 repas / jour, sur 20 jours = 4 700 repas,
  - Aout : 155 repas / jour, sur 20 jours = 3 100 repas.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite savoir si l'étude inclut l'impact financier en investissement. N'apparaît pas la restauration pour les 2 secteurs de la Petite Enfance pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, alors que ce dossier pourrait être une opportunité de les inclure. Pour que cette étude soit judicieuse, il faudrait avoir des éléments de comparaison avec la Métropole et le Grand Dôle et savoir quelles seraient les possibilités de fournitures auprès de l'une ou de l'autre, de connaître un éventuel coût du repas si la Collectivité passait par ces structures et sous quelles conditions.

Monsieur le Président précise qu'un travail de rapprochement avec le Grand Dôle a été entrepris lors de la dernière mandature. L'agglomération en question n'a pas souhaité aller plus avant.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN corrige en disant que c'est la Communauté de Communes qui n'a pas souhaité ce rapprochement, un marché étant déjà lancé.

Monsieur le Président rappelle que ce dossier est dans une phase d'étude, le champ n'est pas restrictif. L'étude n'étant pas lancée, ce rapport ne peut pas présenter de comparatifs, puisque l'objectif de cette démarche est justement de lancer une étude.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN précise qu'il souhaite qu'une étude, menée en parallèle de celle-ci, soit faite par la Collectivité auprès d'autres structures que celles énoncées.

Monsieur le Président explique qu'il peut être demandé au chef de projet, lors de la co-construction du cahier des charges, de faire ce comparatif avec les structures déjà existantes.

Monsieur Martial MATHIRON demande jusqu'à quand court le contrat actuel avec notre fournisseur et quel est le ratio de repas pour la Collectivité.

Monsieur le Président répond que le contrat, d'une durée de 4 ans, arrivera à son terme en 2022. Quant au nombre de repas par an, le ration est de à 169 920 pour la restauration scolaire.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe, entre la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, la Communauté de communes Rives de Saône, la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur et la Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val de Saône, de lancer une étude conjointe d'opportunité et de faisabilité pour l'installation et la réalisation d'une cuisine centrale mutualisée,
- **SOLLICITE** la Banque des Territoires pour la mise à disposition d'un Bureau d'études dans le cadre d'une mission d'ingénierie,
- **DÉCIDE** que la Communauté de communes Auxonne-Pontailler porte cette étude conjointe en déposant un dossier auprès de la Banque des Territoires, à travers son projet alimentaire de territoire qui est déjà bien avancé,
- **PRÉVOIT** que le reste à charge des éventuelles études complémentaires, sollicitées et acceptées préalablement par les 4 partenaires, déduction faite des financements obtenus, sera calculé au prorata du poids du dernier recensement INSEE, en vigueur au 1er janvier 2021, sur la base des populations municipales :

Collectivité - Population municipale au 01/01/2021		
Communauté de communes Plaine Dijonnaise	22 004	28,55%
Communauté de communes Rives de Saône	20 532	26,64%
Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val de Saône	23 383	30,34%
Chevigny-Saint-Sauveur	11 160	14,48%
<b>TOTAL</b>	<b>77 079</b>	<b>100,00%</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### Convention de mise à disposition d'équipements pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection et des équipements électroniques nécessaires au restaurant scolaire intercommunal Paul Bert à GENLIS

Rapporteur : Patrice ESPINOSA

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Dans le cadre de sa politique de tranquillité publique, la commune de Genlis souhaite implanter une caméra de vidéoprotection et son système de transmission avec les locaux de la Police Municipale sur le préau du restaurant scolaire Paul Bert.

Pour assurer le fonctionnement des équipements électroniques mis en œuvre, il a été décidé de les raccorder sur le réseau électrique desservant ce bien immobilier, propriété de la Communauté de Communes.

La présente convention (jointe en annexe) a pour objet la mise à disposition de :

- Un point énergie pour alimenter la caméra de vidéoprotection et ses équipements de transmission,
- La façade pour la fixation des équipements (caméra de vidéoprotection et équipements de transmission).

La commune s'engage à indemniser la Communauté de Communes pour un montant forfaitaire de 100,00 € (Cent euros) par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention portant mise à disposition d'équipements pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection et des équipements électroniques nécessaires au restaurant scolaire intercommunal Paul Bert à GENLIS,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer ainsi que tout acte et document ci-rapportant.

### **Désignation d'un représentant aux Assemblées Générales de la Résidence du Soleil à THOREY-EN-PLAINE – Multiaccueil Petite Enfance Sud**

Rapporteur : P. ESPINOSA

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le Code de la Copropriété,

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est copropriétaire de la Résidence du Soleil à THOREY-EN-PLAINE, où sont situés les locaux du Multiaccueil Petite Enfance Sud. Cette résidence est gérée par la RÉGIE FONCIÈRE.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est régulièrement convoquée, en tant que copropriétaire, aux Assemblées Générales de la Résidence du Soleil.

Il est à noter que des difficultés ont été rencontrées au sein de cette Résidence, notamment en matière de relation avec le voisinage.

**Considérant** qu'il est important que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise soit systématiquement représentée lors de ces réunions afin de défendre ses intérêts et de garantir des relations paisibles au sein de la Résidence,

Après avoir fait appel aux candidatures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Gilles BRACHOTTE pour représenter la Collectivité au sein de l'Assemblée Générale de la Résidence du Soleil à THOREY-EN-PLAINE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document ci-rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Approbation du choix du délégataire du contrat de Concession pour la chambre funéraire à GENLIS à partir du 01 janvier 2022**

Rapporteur : P. ESPINOSA

Avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public

Avis favorable de la Commission Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en date du 21 janvier 2021, approuvant le principe du recours à un contrat de concession pour l'exploitation et la gestion de la chambre funéraire à GENLIS,

**Considérant** que le Conseil Communautaire a approuvé, lors de la séance plénière en date du 21 octobre 2021, le lancement d'une consultation pour la mise en place d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la chambre funéraire à GENLIS. Ce choix relatif à la délégation de service public résulte d'une analyse des différents modes de gestion,

**Considérant** qu'une consultation a été lancée le 22 octobre 2021 afin de rechercher un délégataire, qui prendra la forme d'un fermier, pour gérer totalement le service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La consultation a été initiée par la Communauté de Communes selon la procédure dite simplifiée applicable aux contrats de concession dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens conformément à l'article R3126-1 du Code de la Commande Publique,

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 25 octobre 2021 sur le Journal du Palais, avec une date limite de réception des candidatures fixée au 15 novembre 2021.

Seule la société SAS Pompes Funèbres GIRAUDET Marbrerie, sise 24 Rue d'Avau à CHAMPDÔTRE (21130) a déposé une proposition. Elle a été déclarée recevable dans la mesure où elle dispose des capacités technique, juridique et financière requises et qu'elle est apte à assurer ce service public.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 8 décembre 2021, au vu de l'offre technique et financière présentée, a émis un avis favorable au choix de cette entreprise, sur le fondement des critères suivants :

- Valeur financière de l'offre, cohérence du chiffrage financier et des engagements contractuels,
- Qualité de l'offre, portant sur les modalités de gestion du service, des équipements et les moyens en personnel.

Considérant la pertinence de l'offre déposée, le choix de la Société SAS Pompes Funèbres GIRAUDET Marbrerie est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire pour l'exploitation et la gestion de la chambre funéraire à GENLIS à compter du 01 janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 32 voix **POUR**,
- 01 **ABSTENTION**,
- **APPROUVE** le choix de la Société SAS Pompes Funèbres GIRAUDET Marbrerie, 24 Rue d'Avau à CHAMPDOTRE (21130) comme délégataire en charge de l'exploitation et de la gestion de la chambre funéraire à GENLIS à compter du 01 janvier 2022,
- **APPROUVE** le contrat de concession dans sa forme d'affermage,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer, ainsi que tout document ci rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Approbation des tarifs de la chambre funéraire applicables à partir du 01 janvier 2022

Rapporteur : P. ESPINOSA

Avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public

Avis favorable de la Commission Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Sous réserve du choix du délégataire par le Conseil Communautaire du contrat de Concession pour la chambre funéraire à GENLIS à partir du 01 janvier 2022 au cours de la présente séance,

**Considérant** l'avis favorable de la commission de Délégation de Service Public réunie le 8 décembre 2021 sur les tarifs proposés par l'entreprise SAS Pompes Funèbres GIRAUDET Marbrerie,

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

L'entreprise SAS Pompes Funèbres GIRAUDET Marbrerie, assujettie à la TVA, a intégré le taux de TVA de 20 % aux tarifs actuels. Cette dernière propose ainsi des tarifs différenciés en fonction des locaux utilisés, ceux-ci s'appliquant sans distinction de la domiciliation du défunt,

Les tarifs intégrés dans le contrat sont les suivants :

• Salon de présentation	680,00 €
<i>(Comportant également l'utilisation de la salle de soins et de la salle de cérémonie, quelle que soit la durée d'utilisation du salon)</i>	
• Casier réfrigéré	340,00 €
• Location salle de soins	340,00 €
• Salle de cérémonie	150,00 €

Monsieur Daniel CHETTA souhaite qu'il soit rappelé les tarifs appliqués jusqu'ici.

Monsieur Vincent CROUZIER répond que les tarifs appliqués sont actuellement de 500,00 € pour les personnes résidant sur le territoire et 560,00 € pour les personnes résidant hors du Territoire. Il rappelle que ce fonctionnement est illégal car discriminatoire. De plus, il précise que les tarifs de la Communauté de Communes ne sont pas assujettis à la TVA.

Monsieur le Président précise que le futur fermier s'acquittera d'une redevance annuelle de 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros) et versera un retour sur les recettes perçues de 100,00 € (cent euros) au-delà de 90 entrées et au-delà de 61 290,00 € de chiffre d'affaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 31 voix **POUR**,
- 02 **ABSTENTIONS**,
- **APPROUVE** comme présentés ci-dessous, les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2022 par la Société SAS Pompes Funèbres GIRAUDET Marbrerie en charge de l'exploitation et de la gestion de la chambre funéraire à GENLIS :
  - Salon de présentation 680,00 €  
*(Comportant également l'utilisation de la salle de soins et de la salle de cérémonie, quelle que soit la durée d'utilisation du salon)*
  - Casier réfrigéré 340,00 €
  - Location salle de soins 340,00 €
  - Salle de cérémonie 150,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Renonciation du prêt de véhicules de transports aux communes membres de la communauté de communes**

Rapporteur : P. ESPINOSA

Il est rappelé que par délibération n°12/11/2015/07, du 12 novembre 2015 le Conseil Communautaire a décidé de la création d'un tarif en vue de la mise à disposition par convention du car « Grand Tourisme » au bénéfice des communes membres de l'espace communautaire.

Or depuis 2015, force est de constater que les deux conducteurs de cars de la collectivité sont de plus en plus sollicités par les services communautaires pour assurer des transports collectifs les weekends, et ce en sus de leurs missions quotidiennes de Logistique-Maintenance déjà conséquentes.

Il est rappelé également que la législation impose qu'après 6 jours de travail maximum, un conducteur doit bénéficier d'un repos hebdomadaire de 45 heures consécutives, pouvant être réduit à 36 heures, mais les heures de repos non prises doivent être récupérées dans les 3 semaines suivantes.

L'application de la loi oblige donc systématiquement au remaniement des plannings journaliers préétablis. Les agents sont donc amenés à travailler seuls pour assurer des missions quotidiennes récurrentes qui nécessitent d'être souvent en binôme.

**Considérant** que le prêt de véhicules de transport de personnes de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à ses communes membres n'est aujourd'hui plus adapté eu égard au fonctionnement du service.

**Considérant** par ailleurs que cette démarche n'est pas compatible avec les Statuts de la communauté de communes, puisque ce n'est pas une compétence du ressort de cette dernière,

Madame Monique PINGET demande quelles sont les communes qui utilisent les transports collectifs le weekend.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit des services communautaires et non des communes.

Monsieur Claude VERDREAU trouve dommage de laisser ces véhicules au garage le weekend. Il y aurait peut-être réfléchi à des solutions alternatives.

Monsieur le Président précise que les véhicules sont utilisés régulièrement par les services ; par exemple le Centre Social, le Pôle Enfance Jeunesse. De plus, il rappelle que la Communauté de Communes n'est pas un prestataire de service en la matière.

Monsieur Martial MATHIRON intervient pour abonder dans le sens de Monsieur Claude VERDREAU. Il ajoute que, même si la Collectivité n'est pas prestataire de service, il est bon parfois de rendre service. Il aurait pu être réfléchi à limiter le nombre de sollicitations. Ce service, même très ponctuel, rend service et il est dommage de s'en priver, même s'il comprend que l'organisation du service en soit perturbé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 16 voix **POUR**,
- 09 voix **CONTRE**,
- 08 **ABSTENTIONS**,
- **DÉCIDE** de la renonciation du principe de prêt des véhicules de transports de personnes (cars) communautaires aux communes membres,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME**

### **TOURISME**

#### **Contrat « Canal de Bourgogne » - Convention cadre : panneaux d'interprétation du patrimoine**

Rapporteur : G. BRACHOTTE

**Vu** la signature du Contrat de Canal sur le Canal de Bourgogne en date du 06 septembre 2018,

**Vu** la délibération n°13/12/2017/29, en date du 13 décembre 2019, validant l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au Contrat Canal « Canal de Bourgogne » de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Auxois Morvan en date du 16 décembre 2020, approuvant la convention cadre pour l'installation de panneaux d'interprétation du patrimoine,

Il est rappelé que le Contrat de Canal a pour objet de fédérer l'ensemble des collectivités territoriales. Son ambition est de mettre en synergie les politiques publiques liées au développement des activités sur et au bord du canal. Ce contrat a été signé par :

- Le PETR du Pays Auxois Morvan,
- La Région Bourgogne-Franche-Comté,
- La Direction territoriale Centre-Bourgogne des Voies Navigables de France,
- Le PETR du Grand Auxerrois,
- La Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois Bligny-sur-Ouche,
- La communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- La Communauté de Communes Rives de Saône.

L'objectif de la présente convention cadre (jointe en annexe) porte sur l'installation de panneaux d'interprétation sur le Canal de Bourgogne.

La signalétique a pour objectif de :

- Proposer une nouvelle offre en autonomie sur le Canal de Bourgogne,
- Donner envie aux usagers (cyclistes, randonneurs, plaisanciers, familles, visiteurs) de découvrir le Canal et ses alentours,
- Donner une visibilité et une cohésion au Canal de Bourgogne à travers une charte et un mobilier identique,
- Accompagner les utilisateurs du Canal durant leur parcours.

Le PETR du Pays Auxois Morvan a porté le projet (réalisation du marché public, octroi de subvention) et a coordonné la réalisation et la mise en place des panneaux d'interprétation.

Le coût d'un panneau est de :

- |  |                |
|--|----------------|
| • Prix de la réalisation et de la pose : | 95 865,00 € HT |
| • Prix de la traduction :                | 1 096,38 € HT  |
| • Total                                  | 96 961,38 € HT |

Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté octroie une subvention à hauteur de 40% du montant total des dépenses hors taxes, soit 38 784,55 € (Trente-huit mille sept cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante-cinq centimes) de subvention attendue.

#### AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

32 panneaux ont été commandés, pour un montant unitaire de 1 818,02 € (Mille huit cent dix-huit euros et deux centimes), soit :

$$\bullet \quad 96\,961,38 \text{ € HT} - 38\,784,55 \text{ € HT} / 32 = 1\,818,02 \text{ € HT}$$

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, s'est engagée à acheter 2 panneaux, pour un montant global de 3 636,04 € H.T. (Trois mille six cent trente-six euros et quatre centimes). Lesdits panneaux sont localisés à proximité des écluses de Longecourt-en-Plaine et d'Aiserey.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention cadre pour l'installation de deux panneaux d'interprétation sur le Canal de Bourgogne, pour un montant de montant global de 3 636,04 € H.T. (Trois mille six cent trente-six euros et quatre centimes),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer ainsi que tout document ou tout acte s'y rapportant.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE**

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **Demande de subvention en crédits d'investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires « volet Collectivité » - Ville de GENLIS**

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

Avis favorable de la Commission Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique

**Vu** les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM,

**Vu** l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des Collectivités Territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,

**Vu** l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne - 2020/C 91 I/01),

**Vu** les délibérations du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Monsieur le Président rappelle que le volet « Collectivité » du FRT est destiné à permettre le financement de projets collectifs qui soutiennent le redémarrage et le développement des activités commerciales et artisanales sur les territoires.

Le règlement d'intervention relatif à ce volet « Collectivité » est annexé pour mémoire à la présente délibération.

Compte tenu des difficultés engendrées par la crise sanitaire du COVID 19, la commune de Genlis souhaite accompagner les commerces de proximité et les commerces ambulants, afin de les soutenir dans le redémarrage, le maintien et le développement de leurs activités, valorisant ainsi des services essentiels aux habitants du territoire.

À cet effet, elle sollicite une participation financière en crédits d'investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires - « volet Collectivité » pour les trois opérations suivantes :

- Opération consistant en l'installation d'un coffret électrique sur l'espace municipal situé Place des Droits de l'Homme, où se tient le marché hebdomadaire de la ville, afin d'améliorer les conditions et la capacité d'accueil des commerces ambulants de proximité.
  - ➔ Le coût d'acquisition de ce coffret s'élève à 1 109, 40 euros H.T. (Mille cent neuf euros et quarante centimes).
- Opération « Signalétique » consistant en l'achat de deux kakémonos en vue de leur installation sur deux candélabres, en cœur de ville, le long de l'axe principal de circulation, afin d'apporter une meilleure visibilité aux commerces de proximité.
  - ➔ Le coût d'acquisition s'élève à 306,00 euros H.T. (Trois cent six euros).
- Opération « Signalétique » consistant à installer deux nouveaux panneaux de signalétique pour améliorer la visibilité du marché et des commerçants de proximité qui y travaillent. Ces panneaux seront en cohérence avec la nouvelle charte graphique de la ville et assureront une unité visuelle dans le paysage urbain du centre-ville.
  - ➔ Le coût d'acquisition s'élève à 1 810,00 euros H.T. (Mille huit cent dix euros).

Le montant global de ces trois investissements, dont le détail est annexé aux présentes, s'élève à 3 225,40 € H.T. (Trois mille deux cent vingt-cinq euros et quarante centimes).

Le subventionnement de la prestation par le Fonds Régional des Territoires, via « le volet Collectivités », à hauteur de 50%, s'élèverait à 1 612,70 euros H.T. (Mille six cent douze euros) en crédits d'investissement.

La ville de GENLIS financerait les 50% restants sur ses propres crédits. Monsieur le Maire de GENLIS, dûment habilité par le Conseil municipal pour solliciter une subvention aux termes d'une délibération adoptée en date du 9 septembre 2020, s'est prononcé en faveur de cette demande de subvention.

**Considérant** les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** l'octroi par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, d'une subvention en investissement, d'un montant de 1 612,70 € H.T. (Mille six cent douze euros) au bénéfice de la ville de GENLIS, pour financer, via les crédits régionaux et communautaires du « volet Collectivité » du Fonds Régional des Territoires, l'acquisition d'un coffret électrique, de deux kakémonos et de deux panneaux de signalétiques pour soutenir et valoriser les commerces de proximité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document ci-rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Martial MATHIRON remercie l'Assemblée pour ce vote. Il regrette cependant que la sollicitation pour le dossier concernant le co-financement d'étude d'opportunité d'occupation des locaux par des commerçants n'ait pas été retenu la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT ajoute que, pour donner suite aux débats lors de la tenue de la Commission, il a interrogé le Conseil Régional, qui a déclaré inéligibles 2 des 5 dossiers déposés par la ville de GENLIS.

**Demande de subvention en crédits d'investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires**  
**« volet Collectivité » - Commune de THOREY-EN-PLAINE**

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

Avis favorable de la Commission Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique

**Vu** les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM,

**Vu** l’instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d’interventions économiques des Collectivités Territoriales et de leurs groupements, issue de l’application de la loi NOTRe,

**Vu** l’encadrement temporaire des mesures d’aide d’État visant à soutenir l’économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l’Union européenne - 2020/C 91 I/01),

**Vu** les délibérations du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Il est rappelé que le volet « Collectivité » du FRT est destiné à permettre le financement de projets collectifs qui soutiennent le redémarrage et le développement des activités commerciales et artisanales sur les territoires.

Le règlement d’intervention relatif à ce volet « Collectivité » est annexé pour mémoire à la présente délibération.

La commune de THOREY-EN-PLAINE a sollicité une demande de soutien financier au titre du Fonds Régional des Territoires, via ce volet, dans le cadre des projets suivants :

- La commune de THOREY-EN-PLAINE a vu sa population évoluer ces dernières années. La municipalité entend maîtriser ce développement tout en offrant aux habitants, dont beaucoup travaillent à DIJON, une palette de commerces et services susceptibles de les satisfaire et de les inciter à consommer localement,
- À la suite de la crise sanitaire liée au COVID 19 qui a lourdement impacté les commerces de proximité, la municipalité souhaite accompagner les commerces de proximité afin de maintenir et développer leurs activités et assurer ainsi des services essentiels en milieu rural et sur le territoire.

Il est précisé qu’après avoir pris quelques contacts et conduit une première réflexion, la Chambre de Commerce et d’Industrie de la Côte-d’Or Dijon Métropole (CCI 21) s’est associée à SEDIA, Société d’Économie Mixte (SEM), pour proposer à la commune de THOREY-EN-PLAINE de mener une réflexion plus globale, intégrant « Adjonction de services à la population » et « Problématique de transmissibilité des Très Petites Entreprises (TPE) », dans le cadre d’un nécessaire renforcement d’une centralité économique et commerciale du village.

La proposition d’accompagnement formulée par la CCI 21 et SEDIA se décline en plusieurs phases détaillées comme suit :

- Réalisation d’une étude du contexte économique et urbain,
- Étude de faisabilité (analyse financière de la viabilité économique du projet),
- Étude programmatique,
- Estimation financière de l’opération,
- Montage financier et juridique,
- Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour la recherche et la sélection d’exploitants.

Cette proposition, dont le détail est annexé aux présentes, s’élève à 6 700,00 € H.T. (Six mille sept cents euros).

Le subventionnement de la prestation par le Fonds Régional des Territoires, via « le volet Collectivités », à hauteur de 50%, s’élèverait à 3 350,00 euros H.T. (Trois mille trois cent cinquante euros) en crédits de fonctionnement.

La commune de THOREY-EN-PLAINE financerait les 50% restants sur ses propres crédits. Le Conseil Municipal de THOREY-EN-PLAINE s'est prononcé en faveur de cette demande de subvention par délibération en date du 17 novembre 2021.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'octroi par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, d'une subvention en crédits de fonctionnement d'un montant de 3 350,00 € H.T. (Trois mille trois cent cinquante euros) au bénéfice de la commune de THOREY-EN-PLAINE, financée via les crédits régionaux et communautaires du « volet Collectivité » du Fonds Régional des Territoires, dans le cadre de l'étude conduite par la CCI Côte-d'Or Dijon Métropole en partenariat avec SEDIA, pour favoriser l'économie locale,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document ci-rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, au nom de la commune de THOREY-EN-PLAINE remercie l'Assemblée pour ce vote.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **Convention portant autorisation de travaux, de balisage et de passage dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable à GENLIS / parcelle B 486**

Rapporteur : V. DANCOURT

Avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition écologique.

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Dans le cadre de la réalisation d'un réseau de pistes cyclables, la Commune de GENLIS a saisi l'opportunité de prolonger le réseau cyclable existant de la Commune de BEIRE-LE-FORT pour l'annexer au réseau en cours de réalisation sur le territoire de la Commune,

Or, le tronçon concerné emprunte une petite portion (largeur de 3 mètres) de la parcelle cadastrée B 486 appartenant à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Il convient donc de formaliser une convention (dont le projet est joint en annexe) entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Commune de GENLIS pour autoriser la réalisation des travaux, le balisage et le passage pour la piste cyclable sur la parcelle identifiée.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention portant autorisation de travaux, de balisage et de passage dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable à GENLIS sur une partie de la parcelle cadastrée B 486,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer ainsi que tout acte et tout document ci-rapportant.

## **FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

## FINANCES

### Retrait pour partie (DM 4) de la délibération N°18/11/2021/07 du 18 novembre 2021 / Décision Modificative N° 4 (DM 4) au Budget Funérarium

Rapporteur : V. CROUZIER

Avis favorable de la Commission Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 18 novembre 2021 portant « mise en créances irrécouvrables pour l'entreprise de Pompes Funèbres « entre Ciel et Terre » / provision pour créances douteuses pour l'entreprise de Pompes Funèbres CEFIS / Décision Modificative N°4 (DM 4) au Budget Funérarium »,

Il est rappelé qu'au cours de la séance du Conseil Communautaire en date du 18 novembre dernier, une Décision Modificative N°4 (DM 4) au Budget Funérarium a été proposée suite à un courrier du 15 octobre 2021 de Madame CHAMBRLHAC, Trésorière de Genlis, pour une demande de créances irrécouvrables pour l'entreprise de Pompes Funèbres « entre Ciel et Terre » pour des titres émis en 2018 et 2019 pour laquelle le Tribunal de commerce de DIJON a prononcé une liquidation judiciaire ce qui oblige la Collectivité à procéder à la constatation de l'effacement des dettes de cette société par la mise en créances irrécouvrables pour les titres en cours d'un montant global de 3 591,45 € (Trois mille cinq cent quatre-vingt-onze euros et quarante-cinq centimes) pour les exercices 2018 et 2019.

D'autre part, Madame la Trésorière de Genlis demandait de procéder à la provision pour créances douteuses pour un montant de 428,36 € (Quatre cent vingt-huit euros et trente-six centimes) pour l'entreprise de Pompes Funèbres CEFIS qui est actuellement en redressement.

Effectivement, l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision soit constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce,
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public (créances de plus de 2 ans, surendettement en cours d'instruction...).

Aucune provision n'étant en cours, il y a lieu d'inscrire la somme de 430,00 € (Quatre cent trente euros) pour couvrir les risques éventuels mis en avant par la Trésorerie de Genlis.

Cependant, il s'avère que les articles qui étaient notés pour cette décision modificative N°4 (DM 4) au niveau du chapitre 011, soit :

- 61521 (entretien de terrains),
- 61558 (entretien autres bâtiments),
- 611 (contrats de prestations de services),

ne peuvent être retenus car les crédits sont insuffisants sur le chapitre 011.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative comportant les crédits nécessaires,

**Considérant** que les autres éléments de la délibération de la délibération N°18/11/2021/07 du 18 novembre 2021 sont inchangés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de retirer de la délibération N°18/11/2021/07 du 18 novembre 2021, la décision Modificative N°4 du Budget Funérarium, étant précisé que les autres éléments restent inchangés,
- **DÉCIDE** de la Décision Modificative N°4, du Budget Funérarium afin de prévoir les crédits nécessaires, comme suit :

Dépense - Fonctionnement (inchangé) :

6542.FUNERAR.026 3.600,00 €  
Créances éteintes

6817.FUNERAR.026 430,00 €  
Dotations aux dépréciations des actifs

Dépense - Fonctionnement (articles en déduction modifiés) :

6215.FUNERAR.026 - 2.730,00 €  
Personnel affecté par la collectivité

66111.FUNERAR.026 - 230,00 €  
Intérêts d'emprunt

66112.FUNERAR.026 - 1.070,00 €  
Intérêts d'emprunt Intérêts Courus Non Échus (ICNE)

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour répondre à Monsieur Olivier GAUTRHON, Monsieur Vincent CROUZIER précise que ce vote intègre bien le retrait de la délibération N°18/11/2021/07 du 18 novembre 2021 et autorise son remplacement par cette nouvelle délibération modificative.

**Décision Modificative N°7 (DM 7) du Budget Principal**

Rapporteur : V. CROUZIER

Avis favorable de la Commission Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire, que lors de la conception du Budget Primitif 2021, l'inscription concernant le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC - article 739223) a été réalisée en reportant la somme mandatée sur l'exercice 2021.

Or, par suite de la réception de la somme réellement due, il est apparu une hausse que nous ne pouvions prévoir, d'un montant de 10 676,00 € (Dix mille six cent soixante-seize euros).

De plus, une erreur d'inscription de 9 000,00 € (Neuf mille euros) a été commise concernant le montant total des Attributions de Compensation (AC à l'article 739211).

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir par une décision modificative N°7, les crédits suffisants correspondants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de la Décision Modificative N°7 (DM 7) du Budget Principal afin de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 014 - atténuations de produits, comme suit :

Dépense - Fonctionnement

617.ADMT.ENIR - 19.700,00 €  
Études et recherches

Dépense - Fonctionnement

739223.ADMT.NA + 10.700,00 €  
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

739211.ADMT.NA + 9.000,00 €  
Attributions de compensation

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement hors restes à réaliser avant le vote du budget 2022**

Rapporteur : V. CROUZIER

Avis favorable de la Commission Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration

Monsieur le Président rappelle qu'il est possible, de pouvoir inscrire article par article, une somme égale à 25% maximum du montant de l'article inscrit dans le budget précédent, cela permettant, en cas de besoin, de pouvoir régler des dépenses sur ceux-ci, s'agissant de dépenses urgentes.

**Considérant** l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de donner l'autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (année N-1), hors remboursement de la dette pour les montants suivants :

• Article 2031 (Frais d'études)	1.600,00 €
• Article 2051 (concessions et droits)	30.800,00 €
• Article 2041411 (Biens mobiliers, matériel et études)	7.500,00 €
• Article 20421 (Privés - Biens mobiliers, matériel et études)	13.000,00 €
• Article 2111 (terrains nus)	33.000,00 €
• Article 2121 (Plantations d'arbres et d'arbustes)	250,00 €
• Article 2128 (agencements, aménagements de terrain)	213.900,00 €
• Article 2135 (agencement, aménagement des constructions)	131.800,00 €
• Article 21538 (Autres réseaux)	7.400,00 €
• Article 2158 (autres matériel et outillage techniques)	1.000,00 €
• Article 2182 (matériel de transport)	84.600,00 €
• Article 2183 (matériel de bureau et informatique)	32.400,00 €
• Article 2184 (mobilier)	59.600,00 €
• Article 2188 (autres immobilisations)	102.000,00 €

• Article 2313 (Immobilisations en cours : constructions)	530.000,00 €
• Article 2317 (Immo en cours : construc. au titre mise à dispo.)	800,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** les engagements, les liquidations et les mandatements des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (année N-1), comme inscrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **PERSONNELS**

### **Modification du tableau des effectifs – créations de poste**

Rapporteur : Vincent CROUZIER

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, au titre des emplois titulaires, en raison de la mise en stage avant titularisation d'agents actuellement contractuels,

Pour la filière administrative, considérant le besoin exprimé par le service de l'Administration Générale pour la continuité des missions, notamment celles relatives à la gestion des Assemblées, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Pour la filière technique, considérant le besoin exprimé par le service des Moyens Généraux pour la continuité des missions de conducteur de car-logisticien-agent de maintenance, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de la création des postes suivants :
  - Pour la filière administrative : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la création d'un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet,
  - Pour la filière technique : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE**

### **ACTION SOCIALE**

#### **Projet de création d'une épicerie sociale et solidaire sur le territoire de la Plaine Dijonnaise**

Rapporteure : Nathalie SEGUIN

Avis favorable de la Commission Emploi, Action sociale et Autonomie.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019, validant la démarche de Convention Territoriale Globale,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2019, validant les axes et orientations de la Convention Territoriale Globale, et autorisant le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Côte-d'Or pour la période de 2020 à 2023,

**Vu** la Convention Territoriale Globale signée le février 2020 entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Caisse d'Allocation Familiales de la Côte-d'Or,

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que le projet d'épicerie sociale sur le territoire de la Plaine Dijonnaise date de plusieurs années, avant d'être repris en 2019 dans les ateliers et groupes de travail pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG). Le projet a été retenu dans le plan d'actions de la CTG, signée début 2020.

Les constats et éléments majeurs issus des diagnostics CTG de 2019 sont les suivants :

- L'aide alimentaire est indispensable en complément des minimas sociaux, pour subvenir aux besoins de première nécessité. En outre, l'augmentation des dépenses de logement et d'énergie a impacté le budget des ménages à faibles revenus, qui ont de plus en plus de difficultés à subvenir à leur besoins alimentaires,
- Les travailleurs sociaux et associations caritatives du territoire font le constat unanime de l'augmentation des demandes d'aide alimentaire. Par ailleurs, les distributions alimentaires ne sont pas bien coordonnées sur le territoire et les produits disponibles ne sont pas toujours adaptés aux différents besoins (régimes, équilibre alimentaire, alimentation pour les nourrissons, produits d'hygiène, produits frais...),
- Les personnes retraitées et certains travailleurs pauvres sont réticents pour solliciter les associations caritatives,
- L'exclusion économique s'accompagne souvent d'isolement social, de fragilité morale ou de perte de confiance, car il est difficile d'activer les circuits de solidarité.

Des constats qui sont confirmés par les données sociales du diagnostic CTG, en particulier :

- Le taux moyen de pauvreté sur le territoire est de 7%, soit plus de 1 500 personnes, avec notamment 400 familles monoparentales, 200 jeunes de 16 à 25 ans, sans activité, sans projet et sans ressource ou encore 200 allocataires du RSA et 660 bénéficiaires de la prime d'activité.
- Les habitants les plus jeunes et les plus âgés sont ceux qui ont les niveaux de vie les plus faibles.

Face à ces constats, il convient de préciser que l'enjeu premier vise à apporter une réponse non stigmatisante à la précarité de certains habitants, à accueillir les publics fragiles et à favoriser la solidarité entre les habitants.

L'enjeu est aussi environnemental et économique, en agissant pour réduire le gaspillage alimentaire et susciter les dons des commerces alimentaires. Sans oublier le volet solidarité, en apportant un soutien aux associations caritatives, à travers la coordination de leurs actions.

Sur le plan stratégique, en faisant converger action sociale, insertion professionnelle et développement économique, une épicerie sociale et solidaire permettrait :

- D'agir en faveur de l'inclusion sociale sans assistanat, dans le respect de la dignité des personnes,
- De répondre aux besoins alimentaires de manière adaptée, diversifiée et qualitative, moyennant une participation financière et/ou une implication bénévole, ainsi que de favoriser l'accès à l'aide alimentaire aux personnes qui en sont exclues (jeunes, retraitées, travailleurs pauvres),

- De proposer un espace convivial d'accueil, d'accompagnement, d'écoute et d'échanges pour recréer des liens sociaux...
- De créer quelques postes pour le fonctionnement de l'épicerie, à destination d'habitants du territoire éloignés de l'emploi.

Une épicerie sociale et solidaire peut représenter une base d'actions sociales et solidaires allant au-delà de l'accès à des denrées alimentaires, comme : un lieu d'informations et d'orientation concernant la santé, la maîtrise des énergies... un lieu de rencontres, notamment intergénérationnelles.

Implantée au cœur du territoire, le projet d'épicerie sociale et solidaire doit être élaboré en partenariat avec les institutions et associations du territoire, afin que chaque bénéficiaire puisse avoir accès à un travailleur social, garant du secret professionnel, chargé de construire les parcours d'accompagnement.

Il est proposé de mener dès maintenant une réflexion approfondie, afin de disposer en fin d'année 2022, d'un projet détaillé sous toutes ses composantes, techniques, humaines, organisationnelles, financières...

En fonction des expertises nécessaires, l'appui d'un organisme œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire pourrait être sollicité.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Emploi, Action Sociale Autonomie émis lors de sa réunion plénière en date du 6 novembre 2021,

**Considérant** le diagnostic social mené par le Cabinet Compas sur le territoire en 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire sur le territoire de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **AUTONOMIE**

### **Convention de financement du Groupement d'Intérêt Économique d'Ingénierie et Maintien à domicile des Personnes Âgées (GIE IMPA) 2021-2022**

Rapporteure : N. SEGUIN

Il est rappelé que dans le cadre de sa politique en direction des publics séniors, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a répondu, en janvier 2021, à l'Appel à Projet de la Caisse de Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) et du GIE IMPA (Groupement d'Intérêt Économique d'Ingénierie et Maintien à domicile des Personnes Âgées) de Bourgogne Franche-Comté, dont la thématique pour 2021-2022 était « la Lutte contre l'isolement social des personnes âgées ».

Il convient de préciser que le projet, intitulé « Plaine écoute » s'inscrit dans la poursuite des précédents appels à projets de la CARSAT et du GIE-IMPA au titre de la prévention des conséquences du vieillissement et de l'isolement social. Il consolide la veille sociale initiée par le Centre Social auprès des séniors vulnérables, lors du 1<sup>er</sup> confinement en 2020.

Avec pour objectif de poursuivre, développer et améliorer qualitativement une veille sociale auprès des personnes âgées du territoire de la Plaine dijonnaise, pour prévenir l'isolement et rester actif le plus longtemps possible dans une dynamique sociale, le projet proposé s'articule en trois axes :

- Le repérage et l'accompagnement de personnes retraitées isolées socialement,
- Une démarche de prévention en direction de publics en risque d'isolement,

#### **AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS  
 Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
 Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

- Une formation des bénévoles œuvrant pour la participation sociale des personnes retraitées isolées ou en risque d'isolement.

Dans ce cadre et sur la durée du projet, les actions développées concerteront notamment :

- La mise en place d'un réseau actif d'écoute sous la forme d'une permanence téléphonique, d'accueil, de liens physiques...
- L'organisation de visites à domicile,
- La création de petits groupes de solidarité répondant à des besoins spécifiques,
- La facilitation de liens avec les partenaires locaux.

Le projet « Plaine écoute » d'un montant estimé à 41 000,00 € (Quarante et un mille euros) sera cofinancé à hauteur de 20 000,00 € (Vingt mille euros) par le GIE-IMPA, par le biais d'une convention jointe en annexe.

**Considérant** les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de financement du projet « Plaine écoute » avec le GIE-IMPA portant sur la période 2021-2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer ainsi que tout document et tout acte à intervenir.

## PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

### **ENFANCE**

#### **Tarifs périscolaires et extrascolaires appliqués pour les enfants accueillis au sein de familles d'accueils « Assistants Familiaux »**

Rapporteure : Zineb HEMAIRIA

Avis de la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

Avis favorable de la Commission Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'administration

Il est précisé que sur les 2 000 dossiers actuellement enregistrés pour l'année scolaire 2021-2022, 9 d'entre eux sont pour des enfants accueillis au sein de familles d'accueil, appelées « Assistants Familiaux » (Conseil Départemental), résidant sur le territoire.

Bien que ce soient les Assistants Familiaux qui prennent en charge toutes les dépenses liées à ces enfants, ils ne sont pas pour autant les responsables légaux des enfants. Aussi, c'est bien l'avis d'imposition des parents biologiques qui est attendu pour définir le tarif des présences périscolaires/extrascolaires.

En fonction des situations individuelles, il n'est pas forcément aisément d'avoir accès à ce document. D'ailleurs, sur les 9 dossiers recensés, l'avis d'imposition des parents biologiques a été communiqué au Centre de Facturation Unique pour 4 dossiers seulement. Les parents biologiques de ces 4 enfants n'étant pas imposables, c'est le tarif plancher (le plus bas) qui est appliqué.

En revanche, pour les 5 autres dossiers, faute d'avis d'imposition transmis, c'est le tarif plafond (le plus élevé) qui est automatiquement pris en compte. Cela signifie que ce sont les Assistants Familiaux qui doivent financièrement assumer les difficultés administratives rencontrées par les parents biologiques des enfants qu'ils accueillent.

Il est donc proposé que les tarifs périscolaires et extrascolaires appliqués pour les enfants accueillis dans ces circonstances, au sein de foyers d'Assistants Familiaux, résidant sur le territoire, soient automatiquement facturés au tarif le plus bas.

**Considérant** les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application automatique du tarif plancher pour les enfants accueillis au sein de foyer d'Assistants Familiaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

# INFORMATIONS

## Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :

- du rapport d'activité 2020 des services de l'état en Côte-d'Or.
  - Toutes les informations sont disponibles également sur [www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr).
- du bilan 2018-2021 de la Banque des Territoires.
  - Toutes les informations sont disponibles également sur [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr).
- Du rapport d'activités des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) 2020.
  - Toutes les informations sont disponibles également sur [www.safer.fr](http://www.safer.fr)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, des revues énumérées dans le tableau récapitulatif en pièce jointe.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

## Point de situation sur les aides individuelles attribuées au titre du « volet Entreprise » du Fonds Régional des Territoires (FRT)

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que lors de la séance plénière de la Commission qui s'est tenue le 18 novembre 2021, le Comité d'attribution a accordé une aide financière au titre du Fonds Régional des Territoires à deux entreprises du territoire de la Plaine Dijonnaise.

Les entreprises bénéficiaires sont les suivantes :

- ⇒ MG CONDUITE : subvention attribuée en investissement, pour un montant total de 2 058,50 € (Deux mille cinquante-huit euros et cinquante centimes),
- ⇒ VELO OCCASION : subvention attribuée en investissement, pour un montant de 2 653,50 € (Deux mille six cent cinquante-trois euros et cinquante centimes).

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

## Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Monsieur Gilles BRACHOTTE informe que la dernière commission, le 30 novembre dernier, était consacrée à l'étude du site Internet, notamment sa page d'accueil. De nombreuses remarques ont été faites. Aujourd'hui le site est en cours de réactualisation, ladite page d'accueil devrait être réalisée. Le lien sera mis en ligne prochainement.

Il tient également à présenter ses excuses pour les problèmes d'agendas, plusieurs commissions étant programmées à la même date, ce qui a empêché les conseillers à participer. Tout est mis en place pour que ce dysfonctionnement ne se reproduise pas.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

## Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Equipements, Infrastructures, Développement numérique »

### AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

**Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »**

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

**Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »**

Rapporteur : V. DANCOURT

Lors de la séance de la Commission, un travail a été mené sur les différents éléments du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dont une partie est analysée par le service des Affaires Juridiques. La synthèse sera présentée devant l'Assemblée prochainement.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

**Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »**

Rapporteure : N. SEGUIN

La Commission, qui s'est réunie dernièrement, a travaillé sur les orientations budgétaires 2022. D'autre part, une réflexion sera lancée sur la Plateforme Mobilité. Ce point sera présenté prochainement.

Dans le cadre de la soirée cinéma du 26 novembre, organisée en partenariat avec le service culturel de la ville de GENLIS, sur le thème des femmes et des métiers du lien. Une exposition de portraits est installée dans la salle du Conseil Communautaire. Les communes peuvent en disposer, s'ils le souhaitent. Pour se faire, il faut contacter Madame Aurélie BONET pour organiser ce prêt.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

**Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »**

Rapporteure : Z. HEMAIRIA

Lors de la séance de la Commission, hormis le point présenté ci-dessus, il a été question de la rencontre avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or a sollicité la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise afin de poursuivre la réflexion sur les tarifs appliqués aux familles pour harmoniser les tarifs et les pratiques au niveau national.

Les points concernés lors de la réunion sont les suivants :

- Prise en compte du « Quotient Familial CAF » (revenu imposable, ainsi que les aides éventuellement versées à la famille par la CAF), ce qui ferait augmenter les ressources et donc les tarifs appliqués, au lieu des ressources pures (revenu imposable du foyer), qui sont actuellement prises en compte au sein de la Collectivité.

Les tarifs actuellement appliqués conviennent à la CAF, car ils sont accessibles aux plus démunis. La Communauté de Communes pourrait même se permettre d'abaisser le plancher et d'augmenter le plafond. Cela engendrerait des tarifs encore moins élevés pour les plus démunis et encore plus élevés pour les familles qui ont le tarif maximum actuellement.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN intervient pour préciser qu'il connaît le positionnement de la CAF, qui souhaite que les personnes au plus forts revenus participent davantage. En revanche, d'après lui,

c'est aussi prendre le risque, qu'à partir d'un tarif plus élevé, ces familles préfèrent se tourner vers des organismes privés. De plus, ces familles aux revenus dits « supérieurs » risquent de vivre le fait de porter davantage le coût du service comme une injustice. Les administrés pourraient en être très mécontents et il serait judicieux de communiquer cette hausse éventuelle des tarifs par suite d'une décision de la CAF elle-même.

- Application d'un taux d'effort pour les activités Espaces Jeunes et les séjours,
- Suppression des pénalités de 10,00 € (dix euros) pour les inscriptions hors délais : Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN rappelle que ces pénalités appliquées ont été créées à cause des 20% d'inscriptions faites à la dernière minute, sans repas commandés ni sans encadrement dimensionné. La CAF ne se préoccupe pas de ce type de problématiques du quotidien. En parallèle, les familles pouvaient solliciter l'exonération de cette pénalité si la situation était exceptionnelle ou atypique. Ce qui est toujours le cas, mais cette exonération ne peut être concédée que les familles en font la demande.
- Passage de 30% à 15% de majoration pour les extérieurs du territoire.

Madame Zineb HEMAIRIA ajoute que même si la CAF est satisfaite des tarifs actuels dans leur globalité, un ultimatum semble posé : soit la Collectivité répond à ses demandes, soit elle cesse la participation financière annuelle.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN ajoute que lors de la première phase en 2018, il a été proposé à la CAF de fermer les accueils de loisirs, puisqu'ils voulaient modifier les choses. Cette dernière n'a pas porté ce message et a laissé les tarifs en l'état. Il rappelle que la politique doit être portée par la Communauté de Communes et non par la CAF, qui participe seulement au coût réel du tarif, en versant 1/10<sup>ème</sup> du budget total de la Collectivité, qui supporte tous les restes à charge qui lui sont appliqués. Le montant total de la participation de la CAF est d'un montant de 700.000,00 € (sept cent mille euros) pour le territoire, celui du pôle Enfance-Jeunesse est de 5.000.000,00 € (cinq millions d'euros) de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que, même s'il comprend la volonté nationale d'harmonisation souhaitée par la CAF, la Collectivité ne peut pas se laisser dicter sa politique. Un travail de réflexion commune doit être mené et préserver les intérêts de la Communauté de Communes, même si c'est un partenaire financier important dans le cadre de nos compétences, dont Enfance-Jeunesse, même si les enveloppes n'augmentent pas.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

#### **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »**

Rapporteur : G. MORELLE

La Commission, réunie le 14 décembre dernier, a débattu sur 2 points :

- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB),
- Projet pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage. Ce point sera développé lors du DOB.

Monsieur Guy MORELLE remercie les bénévoles présents le 04 décembre dernier, venus planter les 46 premiers pieds de houblon, en compagnie de l'organisme Human Positive Effect qui, dans le même temps, a planté 105 mètres de haies autour de la parcelle. L'ensemble a ensuite été paillé. Il remercie également Monsieur le Maire de CESSEY-SUR-TILLE pour l'accueil fait.

Ce matin, une réunion concernant le bassin de rétention d'eau sur la ZAE « La Boulouze » s'est déroulée, à l'occasion du nouveau contrat avec le prestataire ARTELIA. Une visite sur site a permis de visualiser le site.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

# COMPTEES-RENDUS DE LA PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

## Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Technique Départementale

Rapporteur : P. ESPINOSA

L'assemblée Générale prévue le 09 décembre, dans le cadre du Salon des Maires est reportée au mardi 18 janvier 2021 à 14h00, au sein du Conseil Départemental.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

## Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

L'Assemblée Spéciale s'est réunie ce matin, avec à l'ordre du jour :

- L'état d'avancement et la réalisation du budget 2021,
- les préconisations pour le Conseil d'Administration qui s'est déroulé cet après-midi,
- La présentation du Foncier d'Activité économique par Monsieur DUMONT. Il est constaté un manque de foncier économique dans la région. Ce qui risque de s'aggraver, au regard des lois qui se profilent,
- La présentation de BATIFRANC, Société intervenant pour le financement d'immobilier au travers de crédits-bails ou de locations pour les entreprises qui en font la demande.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

## Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Une réunion des actionnaires en visioconférence est programmée le 17 janvier 2022. Le compte-rendu sera communiqué lors de la prochaine séance plénière.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

## Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Territoires Numériques et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

La synthèse de l'Assemblée Générale qui s'est déroulée le 30 novembre à Dôle sera présentée lors du prochain Conseil Communautaire prochain.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

## Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

## Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

**Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)**

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

**Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)**

Rapporteur : G. MORELLE

Une réunion de la Commission Locale de l'Eau est programmée le 13 janvier à 14h30.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

**Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)**

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

**Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)**

Rapporteur : G. MORELLE

La mise en place d'une nouvelle Commission Locale de l'Eau a été faite ce jour, lors de la réunion en visioconférence. Monsieur Michel LENOIR en est le Président.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

**Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)**

Rapporteur : J. THÉVENEAU

Le Comité Syndical s'est réunion le 26 novembre dernier pour la présentation du débat d'orientation budgétaire, dans un contexte économique incertain, bien que la situation financière soit saine.

Monsieur JACQUENET, Président, a assuré aux membres présents sa détermination à rester aux côtés des adhérents et à flécher les activités de manière à répondre aux besoins de la transition énergétique, en offrant un haut niveau d'ingénierie indispensable. Ceci dans le cadre du plan stratégique, à l'horizon de 2025.

La réflexion sur la stratégie de redistribution des fonds propres s'inscrit dans cet objectif et doit conduire à maintenir les activités en diminuant le recours aux emprunts.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

**Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Une présentation complète du CNAS sera faite prochainement.

Pour information : la cotisation des agents reste à l'identique, sans augmentation depuis 2020.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

**Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS**

Rapporteure : C. CLAUDEL-SALOMON

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

**Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise**

Rapporteur : D. CHETTA

Monsieur Daniel CHETTA présente le bilan d'activités 2020 du SMICTOM. Le diaporama a été communiqué aux membres du Conseil Communautaire en amont de la séance plénière.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Questions diverses**

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe des points suivants :

- La Commission de sécurité se rendra à la Ferme aux escaliers vendredi 17 décembre. Restera à venir la visite par la Protection Maternelle Infantile (PMI) dans les meilleurs délais pour envisager une ouverture rapidement,
- À la suite d'une rencontre avec Madame la Directrice de l'ADMR, à la recherche de bénévoles, la Communauté de Communes se fait le relais de cette association et sollicite les communes d'en faire de même,
- Dans ce contexte pandémique particulier, La Communauté de Communes, qui accompagne l'État dans les décisions prises par rapport aux risques de circulation du virus COVID-19, tous les moments festifs sont suspendus. Si cette situation perdure début 2022, les voeux aux institutions et aux personnels pourraient se dérouler sous le même format d'en 2020, avec peut-être des voeux par visioconférence.

Monsieur Paul MURANO informe que les travaux de la Salle des fêtes de LONGECOURT-EN-PLAINE, prévus cette fin d'année, sont reportés en mars 2022.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

**La séance est levée à 21h00.**

Secrétariat de séance

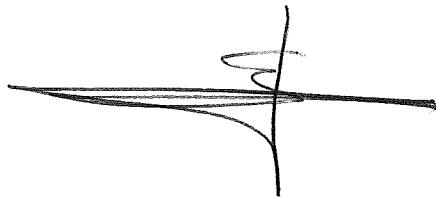


**Vincent CROUZIER**

Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels, aux Moyens Informatiques et de la Modernisation de l'Administration

Maire délégué de COLLONGES-LÈS-PREMIÈRES

Présidence de séance



**Patrice ESPINOSA**

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise  
Maire d'IZIER